



Modalités pratiques concernant des charges locatives

Par **fredhenry**, le **17/02/2011** à **19:25**

Bonjour, nous avons nous le droit de mettre des stères de bois dans les charges du fait que cela sert à chauffer. Ces stères ont été notés dans le bail et le locataire s'engageait soit à remplacer soit payer à hauteur de 500 euros mais vu qu'il ne paye plus ses loyers depuis janvier je préférerais l'insérer dans les charges. Merci

Par **mimi493**, le **17/02/2011** à **21:09**

Le chauffage est collectif ?

Par **fredhenry**, le **18/02/2011** à **10:55**

Bonjour non pas collectif c'est une maison individuelle

Par **mimi493**, le **18/02/2011** à **12:33**

non alors. Manifestement, les stères font partie de l'EDL, à charge pour le locataire de les rendre en partant (comme ce qu'il y a dans la cuve à fioul). Si elles n'y sont pas dans l'EDL de sortie, vous pourrez lui faire payer.